



Organisme de Formation Agréé
Numéro d'agrément 11940397694

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 – OBJET

En exécution du contrat signé (convention), l'Organisme Formateur ISOAR s'engage à organiser la prestation de formation telle qu'elle a été préalablement décrite dans la proposition financière. Toute commande de formation implique par conséquent, l'acceptation sans réserve par le commanditaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2 – ORGANISATION DE LA PRESTATION

► **Dans le cadre des formations sur site du client**, le commanditaire s'engage à mettre à disposition des intervenants, les moyens appropriés pour accomplir leur mission. Dans le cadre d'une prestation de formation, il s'agit notamment d'un lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, d'une salle suffisamment spacieuse et équipée de moyens pédagogiques standards si possible (un paperboard, un vidéoprojecteur, un écran). Si le commanditaire ne dispose pas de ces moyens pédagogiques standards, il devra en faire part à l'Organisme Formateur ISOAR pour que le formateur concerné prenne ses dispositions.

Les repas sont en sus, organisés et prévus par le commanditaire.

► **Dans le cadre des formations dans les locaux de l'Organisme Formateur ISOAR**, toute l'organisation de la prestation de formation ainsi que les éléments associés comme la restauration, la mise à disposition du matériel...est à la charge de l'Organisme Formateur ISOAR.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION

► **Toute signature d'une convention de formation nécessite dans un premier temps :**

- ✓ un échange téléphonique **ou**
- ✓ l'envoi d'une demande de formation par mail à l'adresse suivante : info@isoar.fr ou bien par courrier à : Société ISOAR – Parc d'Affaires ICADE – Immeuble Paprika – 11 Rue de Villeneuve – 94150 RUNGIS

Dans un second temps :

Une proposition financière sous forme de proposition de convention de formation est envoyée au directeur de l'établissement demandeur : si elle est validée et visée par le directeur de l'établissement demandeur, elle devient une convention de formation définitive si l'établissement demandeur en assume le paiement. Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA, la convention ne sera considérée définitive qu'à réception de l'accord de prise en charge de l'OPCA.

4 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Dans le cas où la prestation nécessiterait des connaissances spécifiques préalables, le commanditaire s'assurera directement auprès des personnes concernées qu'elles possèdent bien les prérequis nécessaires et devra en faire part au responsable de l'Organisme formateur en amont de la formation.

5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

► **En vertu du Code Général des Impôts**, tous nos tarifs sont indiqués en euros nets à payer.

Ces tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant. (Ils ne comprennent pas les frais d'hôtel, de restauration et de déplacement du formateur, facturés en sus au débours réel).

► **Les règlements** sont effectués aux conditions suivantes :

- ✓ Le paiement comptant doit être effectué par le commanditaire au plus tard, 30 jours fin de mois le 15, à compter de la date de la facture
- ✓ Le règlement est accepté par chèque, virement bancaire.

6 – FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DU FORMATEUR

Ces frais de mission du formateur seront pris en charge par le commanditaire (ou l'OPCA) qui sera destinataire d'une facturation globale accompagnée des justificatifs de frais.

Cette notion est indiquée au préalable dans la convention de formation.

7 - RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

► **En cas de retard de paiement**, l'OF ISOAR se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.



**Organisme de Formation Agréé
Numéro d'agrément 11940397694**

► **Tout défaut de paiement**, même partiel, autorise l'OF ISOAR à prononcer la résiliation du contrat. La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit.

8 – LOCATION DE SALLE

Lorsque la prestation se déroule à l'extérieur des locaux de l'Organisme Formateur ISOAR ou des locaux du commanditaire, les frais inhérents à la location de la salle sont à la charge du commanditaire.

9 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

Les différents documents diffusés aux participants sont remis par l'intervenant et font partis du coût pédagogique.

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre d'une formation, tout matériel pédagogique émanant de l'Organisme Formateur ISOAR (documents, fichiers informatiques ou autres portant le logo de l'OF ISOAR) est la propriété exclusive de l'Organisme Formateur ISOAR.

Toute reproduction d'un quelconque document émanant de l'OF ISOAR ne pourra être faite qu'avec l'assentiment écrit de l'OF ISOAR, à moins qu'il n'y soit fait mention expresse dans le contrat signé des deux parties.

11 - CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

A l'initiative de l'OF ISOAR :

► En cas de force majeure (indisponibilité du formateur, intempéries...), la session sera reportée ou annulée et dans ce dernier cas, l'établissement demandeur et/ou le participant en individuel, sera intégralement remboursé des sommes versées.

A l'initiative du commanditaire :

► **pour toute annulation** (sauf cas de force majeure) effectuée par écrit (courrier ou mail) :

► **Au moins 20 jours ouvrés avant le début de la formation :**

L'annulation peut être faite par le commanditaire sans frais. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille de la formation sur communication écrite auprès de l'OF ISOAR avec précision des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient, dans ce cas, au commanditaire de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

► **Moins de 20 jours ouvrés avant le début de la formation**, l'OF ISOAR facturera 50 % du montant de la formation.

► **En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation**, la somme sera due en totalité.

Sur demande du commanditaire, si l'absence est justifiée, et en cas de réinscription pour une prochaine session de formation, il n'y aura pas de facturation sur la première session concernée par l'absence.

► **Quelle que soit la formation**, si le commanditaire ne se présente pas sans avoir procédé dans les délais impartis, à une annulation formelle ainsi qu'en cas de participation partielle ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, il sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas de prise en charge par un OPCA, le client s'engage à exécuter l'intégralité de la formation, à défaut la totalité de la formation restera à sa charge. Les attestations de formation ne seront délivrées qu'après avoir effectivement suivi les modules de formation.

12 – REPORT ET CHANGEMENT DE DATES

Le calendrier et les dates sont fixés en commun accord entre l'OF ISOAR et l'établissement demandeur et arrêtés de façon ferme.

Tout changement et report de date(s) à l'initiative de l'établissement demandeur, effectué à l'issue du contrat signé, devra faire l'objet d'une demande écrite et transmise à l'OF ISOAR 15 jours au plus tard avant le début de la formation.

13 – ETHIQUE

L'OF ISOAR s'engage à une discrétion absolue tant vis-à-vis des participants ou des collaborateurs du commanditaire.

14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Créteil seront seuls.